

⇒ Dans le second degré : appel à projet du conseil départemental du Calvados « E-collège », plan triennal avec 16 collèges déjà retenus en 2019 pour la première vague (dont celui de Falaise).

Convergence sur la nature du matériel numérique et sur les projets pédagogiques entre le premier et le second degré :



Ces appels à projets portent sur des investissements en matériel mobile numérique valorisant les pratiques d'enseignement de collaboration et de création, avec des flottes de tablettes par exemple. Ils permettent également un renforcement des installations en vidéo projection, l'adhésion à un Espace numérique de travail et l'acquisition de robots pédagogiques. La qualité de ces projets favorise l'acquisition de compétences, permet de développer les usages de nouveaux outils à l'école mais aussi autour de l'école, et enfin suscite l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques d'enseignement au service de la réussite scolaire de tous les élèves.



La délégation a constaté la concrétisation probante, en termes d'investissement, des choix opérés par les collectivités.



Enfin, la direction académique rappelle et confirme sa décision d'accompagner effectivement et systématiquement la formation des équipes enseignantes dans les sites où les investissements sont réalisés, en lien étroit et synergique avec la DANE (Délégation Académique au Numérique Éducatif).

Les membres de la délégation se félicitent de l'opportunité de l'offre éducative numérique, de nature à renforcer l'attractivité des écoles en zone dite rurale et de façon plus générale d'accompagner les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école en lien étroit avec les collectivités pour contribuer à la réussite scolaire.

Vous retrouverez le compte-rendu de cette journée sur notre site internet.

FLASH N°11 - Novembre 2019 : Directeur de la publication : Olivier PAZ ; Siège social : Hôtel de Ville de Caen 14027 Caen cedex
 Adresse : 4 bis avenue du Canada 14000 Caen ; Tél. : 02 31 15 55 10 ; Fax : 02 31 15 55 15
 Email : contact@uamc.fr ; Site internet : www.uamc.fr ; Impression : Conseil Départemental du Calvados
 Dépôt légal : ISSN 2115-4341 ; Crédits photos : AMF, Caisse d'Épargne Normandie, CDG14, CNFPT, UAMC, UGAP



Réunions pour décrypter la loi de transformation de la fonction publique

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 concerne de nombreux domaines du statut de la Fonction Publique Territoriale.

La gestion des ressources humaines dans l'ensemble des collectivités territoriales va rapidement être impactée par ces nouvelles mesures législatives, notamment au niveau des procédures de recrutement, de la mobilité professionnelle et du dialogue social.

Afin de décrypter de cette loi, nous vous proposons de **vous inscrire à l'une des 2 réunions restant à venir, organisées en partenariat entre le CDG 14 et l'UAMC** :

- * Mardi 3 décembre de 9h à 12h à Mézidon-Vallée-d'Auge
- * Jeudi 12 décembre de 14h à 17h à Saint-Martin des-Entrées

Vous retrouverez l'invitation sur notre site internet. Les inscriptions se font sur www.cdg14.fr



Actualité jurisprudentielle et réglementaire de l'urbanisme : Jeudi 5 décembre à Caen

Ces derniers mois ont été marqués par une actualité jurisprudentielle foisonnante en droit de l'urbanisme et de l'aménagement. À cette actualité s'ajoute l'entrée en vigueur de nombreux textes d'application de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Le CNFPT Normandie Caen vous propose une journée pour décrypter les textes, les enjeux et la portée des décisions jurisprudentielles le jeudi 5 décembre 2019, dans les locaux de CANOPÉ 14, situés 21 rue du Moulin au Roy à Caen.

L'inscription se réalise à l'adresse suivante : <https://inscription.cnfpt.fr/> avec le code stage 070R2 005.

Contact :
 Monsieur Pascal Pichot-Duclos, Chef du service formations du CNFPT
 Tél : 02 31 46 20 61; Mail : pascal.pichotduclos@cnfpt.fr



Le 102^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France s'est tenu **du 19 au 21 novembre 2019, sur le thème « Les maires, au cœur de la République »**, à Paris Porte de Versailles. Ce Congrès qui s'achève est celui de la dernière année du mandat 2014-2020.

La Résolution générale a été adoptée à l'unanimité par le 102^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France. Elle a été présentée par André Laignel en présence du Premier ministre lors de la séance de clôture, le 21 novembre 2019.

Il a rappelé que ce mandat municipal a été marqué par des événements importants parfois dramatiques ; il a aussi été celui de la transformation profonde des territoires par des réformes souvent mal perçues et mal conçues. Ce mandat a, aussi, été marqué par le resserrement des tutelles, les exigences des citoyens et par une restriction continue des moyens.

À l'issue de ces six années, l'AMF a démontré pendant ces quatre jours :

- * La vitalité de l'Association, dont le congrès annuel rassemble plus de 12 000 participants représentant toute la diversité et les atouts des territoires
- * La force des convictions qui unissent les maires et présidents d'intercommunalité par-delà les appartenances partisans des uns et des autres
- * La constance des positions de l'Association qui marque son attachement indéfectible à la commune.

Aussi, cette résolution 2019 a rappelé 3 points essentiels :



- **La volonté d'un un cadre financier sécurisé et pérenne**

L'AMF demeure opposée à la suppression, de la taxe d'habitation, qui introduit des inégalités encore plus fortes. Les maires sont en effet soucieux de maintenir le lien nécessaire entre le contribuable et la commune. Elle réitère sa demande que la taxe d'habitation fasse l'objet d'un dégrèvement, seule solution assurant la transparence et la dynamique de la compensa-

N°11 - Novembre 2019

- Retour sur le 102^{ème} Congrès AMF
- Visite sur le thème du numérique éducatif en interdégré
- Réunions CDG14— Décrypter la loi FPT
- Actualité jurisprudentielle et réglementaire de l'urbanisme : Jeudi 5 décembre à Caen



tion. Si cette solution n'est pas retenue, une compensation intégrale des effets de sa suppression et de ses conséquences sur les autres dotations doit être juridiquement garantie.

L'AMF revendique donc, l'inscription dans la Constitution de l'autonomie financière et fiscale des collectivités. Dans le même esprit, elle souhaite une loi de finances annuelle spécifique retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État. D'autre part, elle revendique le retour à une conception partenariale des relations financières et plus généralement des contrats établis entre l'État et les collectivités. La contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique doit être réajustée, au prorata de sa part dans l'endettement.

- **L'AMF veut une liberté d'agir pour l'exercice quotidien des services publics**
 Elle souhaite **l'arrêt de la baisse des moyens dédiés aux services publics.**

D'autre part, l'AMF souhaite que les mesures proposées dans le cadre de l'Agenda rural fassent l'objet d'une mise en œuvre rapide avec des moyens adaptés. L'Etat doit également entendre les demandes des élus qui souhaitent une justice et une police de proximité dotées des moyens suffisants.

L'action volontariste des territoires en matière environnementale ne doit pas être entravée.

Ainsi sur la prétendue consigne des bouteilles en plastique, l'AMF a pris acte de la volonté du Président de la République que « rien ne sera fait sans l'accord des Maires » et de conforter « ceux qui ont pris de l'avance et investi ».

À l'égard de la fonction publique territoriale, l'AMF souhaite préserver ses spécificités.

- **L'AMF veut une transformation des relations entre l'Etat et les collectivités locales, au service d'une nouvelle décentralisation**



Liberté et subsidiarité doivent devenir les pierres angulaires de l'organisation territoriale.

La liberté, premier terme de la devise républicaine, est le fondement de la décentralisation et la subsidiarité en est le cœur. **La France a besoin de décentralisation.** Elle est la seule réponse au besoin de proximité qui se fait entendre depuis de nombreux mois. Les principes de la décentralisation sont aujourd'hui remis en cause : la recentralisation est réelle. Il en est ainsi de la nationalisation à marche forcée de l'impôt local, comme des contrats financiers imposés par l'Etat.

La déconcentration que prône l'Etat dans l'organisation de son administration ne peut être une solution suffisante, surtout lorsqu'elle s'accompagne d'une réduction d'effectifs ou de la fermeture de services publics. L'AMF demande un Etat organisé différemment en alliance avec les collectivités. Un Etat moderne devrait se concentrer sur ses missions régaliennes. L'éducation et la solidarité nationale doivent également rester de son ressort. Toutes les autres compétences ont vocation à être décentralisées.

La résolution réclame que les communes et intercommunalités portent intégralement les politiques de proximité qui répondent aux attentes quotidiennes des Français. Elle demande la reconnaissance de la place particulière de la

commune et de sa clause de compétence générale dans la Constitution.

L'AMF soutient le principe d'un assouplissement de l'organisation et de la répartition des compétences entre communes et intercommunalités, tout en restant attachée à la préservation des équilibres trouvés par les élus.

Enfin, l'AMF demande aussi que le rôle des associations de maires en matière de formation soit reconnu dans le futur dispositif des ordonnances.

Par ailleurs, ce fut également l'occasion pour **l'ensemble des associations d'élus d'adopter une motion commune sur la fiscalité locale** qui reprend en détail des éléments adoptés par la résolution générale de l'AMF.



En effet, alors que le projet de loi de finances pour 2020, en cours d'examen, intègre une réforme de la fiscalité locale encore inaboutie, et que l'impôt économique local semble remis en cause par le gouvernement et des organisations patronales, les associations d'élus demandent :

- ♦ **Que l'engagement gouvernemental de compensation de la suppression de la taxe d'habitation « à l'euro près » soit effectif**
- ♦ **Qu'une loi de finances dédiée spécifiquement aux collectivités territoriales et au financement des services publics locaux permette aux parlementaires de débattre en connaissance de cause, dès 2020**
- ♦ **Que la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation soit poursuivie et menée à bien dans les meilleurs délais**
- ♦ **Que cessent les déclarations visant à remettre en question la fiscalité économique locale**

Les associations d'élus réaffirment la place essentielle qu'occupe, au sein des territoires, la fiscalité économique qui contribue à l'aménagement du territoire et à son financement.

Vous retrouverez la résolution générale et la motion commune sur notre site internet. L'ensemble des discours et tous les éléments relatifs au Congrès (photos, communiqué de presse, etc.) sont en ligne sur le site de l'AMF.

En parallèle du Congrès et comme il est de tradition, les élus du Calvados ont répondu présents à **l'invitation des Sénateurs du Département au Cocktail des Maires** qui s'est tenu au Sénat, le mardi 20 novembre dans la soirée.



Le lendemain, **pour la première fois et en cette dernière année de mandat, l'Union Amicale des Maires du Calvados a eu le privilège** d'obtenir un espace événement dans le salon des maires plaisir **d'inviter les élus présents à un cocktail spécialement dédié aux élus du Calvados**, le mercredi 20 novembre midi.



En amont de ce cocktail, **l'UAMC a signé sa convention annuelle de partenariat avec la Caisse d'Épargne Normandie.**



CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

En effet, comme chaque année, la Caisse d'Épargne, financeur historique des collectivités locales a à cœur d'accompagner les élus et décideurs locaux lors du congrès. Ce fut l'occasion de partager un moment convivial et découvrir le pôle Expertise de la Caisse d'Épargne Normandie avec la démonstration d'outils digitaux d'aide à la décision et le pôle Offres et Services avec entre autres, le **lancement de Numairic** : 1^{ère} solution de financement en ligne pour les collectivités. Il s'agit d'un outil 100% digital pensé et conçu par les élu(e)s. Disponible 24h/24, 7j/7, Numairic automatise l'instruction d'un dossier de prêt et permet à une collectivité d'obtenir une réponse immédiate d'accord ou de refus de crédit pour un montant maximum de 500 000€. Nous ne manquerons pas de vous présenter ce service plus en détails dans les mois à venir lors d'un atelier dédié.



Enfin, toujours à l'occasion du salon des maires et des collectivités locales, **l'UAMC a passé le début d'après-midi avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics)** pour une rencontre chaleureuse et **signer**

aussi notre convention de partenariat 2020.

Les élus présents ont pu échanger sur les solutions UGAP à disposition des collectivités territoriales et de leurs élus concernant notamment les obligations des élus en matière de santé publique et la collecte et le traitement des déchets.



Visite sur le thème du numérique éducatif en interdégré

Il est maintenant de tradition d'organiser des visites avec les administrateurs de l'UAMC et le Directeur Académique de l'Éducation Nationale, Monsieur Mathias BOUVIER, 2 fois par an. Pour la visite du deuxième semestre 2019, Le DSAEN du Calvados nous a proposé de faire une visite sur le thème « des écoles numériques » pour découvrir de nouvelles pratiques et outils numériques.

La visite de la délégation a été organisée le lundi 14 octobre dernier sur les sites de l'école de Morteaux-Coulibœuf et du collège de Falaise et a permis de mettre en exergue la convergence des plans numériques du premier et du second degré.



Convergence territoriale : des appels à projets qui permettent des dotations matérielles qualitatives sur des secteurs bien identifiés :

⇒ Dans le premier degré : ENIR 2 (« Écoles numériques innovantes et ruralité » Phase 2) qui a permis de porter 59 projets en 2019 sur le territoire du Calvados. Ces communes bénéficient d'une subvention de 50% par le ministère de l'Éducation nationale pour acheter du matériel numérique. Le coût total des projets s'élève à 574 000€ soit une moyenne de 9 270€ par projet.